



**ARRETEDE LA PRESIDENTE N°2024-01- URBA
PORTANT SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEZOUX**

La Présidente de la Communauté de communes « entre Dore et Allier »,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20211025 actant le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes Entre Dore et Allier en date du 11 juin 2021 ;
- VU le plan local d'urbanisme de Lezoux, approuvé le 30 juillet 2008 par le conseil municipal de Lezoux et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :
- Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du CM du 26/10/2009 ;
- Révision simplifiée n°2 approuvée par délibération du CM du 26/10/2009 ;
- Modification n°1 approuvée par délibération du CM du 26/10/2009 ;
- Modification n°2 approuvée par délibération du CM du 13/09/2010 ;
- Modification n°3 approuvée par délibération du CM du 14/11/2011 ;
- Modification n°4 approuvée par délibération du CM du 14/11/2011 ;
- Modification n°5 approuvée par délibération du CM du 14/11/2011 ;
- Révision simplifiée n°3 approuvée par délibération du CM du 14/11/2011 ;
- Modification n°6 approuvée par délibération du CM du 22/06/2012 ;
- Modification n°7 approuvée par délibération du CM du 22/06/2012 ;
- Modification n°8 approuvée par délibération du CM du 06/02/2013 ;
- Modification n°9 approuvée par délibération du CM du 14/04/2014 ;
- Déclaration de Projet n°1 approuvée par délibération du CM du 14/04/2014 ;
- Déclaration de Projet n°2 approuvée par délibération du CM du 14/04/2014 ;
- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du CM du 28/04/2014 ;
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du CM du 29/06/2015 ;
- Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du CM du 15/09/2020 ;
- Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du conseil communautaire du 06/03/2023 ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour apporter des adaptations mineurs au règlement du PLU pour autoriser la restructuration de l'entreprise SAIPOL ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle que définie par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée n°5 est menée à l'initiative de Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier ;

◀ ARRETE ▶

ARTICLE 1 :

En application des dispositions des articles L153-36 à L153-46, du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Lezoux est prescrite.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification simplifiée n°5 porte sur :

- l'adaptation du règlement de la zone Uj* afin de favoriser la restructuration de l'usine SAIPOL.

ARTICLE 3 :

Au vu des enjeux, le projet de modification simplifiée n°5 n'est pas soumis à la concertation (article L.103-2 du code de l'urbanisme), mais fera l'objet d'une mise à disposition du public en mairie de Lezoux.

ARTICLE 4 :

Le dossier de modification simplifiée n°5 sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public.

ARTICLE 5

Le dossier de modification simplifiée n°5 fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6

A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 5 ci-dessus, Madame la Présidente en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte la modification simplifiée n°5 du PLU de Lezoux éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153- 20 à R.153-22. Il sera affiché à la mairie de Lezoux et au siège de la Communauté de Communes entre Dore et Allier, pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Lezoux, le 08/02/2024

La Présidente,
Elisabeth BRUSSAT

